

INJONCTION N° 2019COS004
portant sur l'établissement de la société UNILEVER HPC
situé à Le Meux (Oise), rue du Buisson du Roi, Zone industrielle du Meux

Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique

L'inspection de l'établissement de la société UNILEVER HPC situé à Le Meux (Oise) réalisée du 23 au 25 avril 2019 par des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire des produits de santé a mis en évidence des non-conformités et des manquements importants. Ces derniers ont été notifiés à l'établissement dans une lettre préalable à injonction du 9 octobre 2019. A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l'établissement, les non-conformités et manquements suivants ont été relevés ou n'ont pas été résolus de manière satisfaisante :

- 1) risque de contamination des produits au regard de l'organisation des locaux et de l'absence de maîtrise de l'environnement de production ;
- 2) absence de maîtrise des contrôles et de la libération des matières premières et des articles de conditionnement à réception.

Compte tenu de l'importance de ces non-conformités et manquements aux textes en vigueur, d'une part, et des réponses de la société UNILEVER HPC les 12 et 15 novembre 2019, d'autre part, l'ANSM enjoint la société UNILEVER HPC de :

1. mettre en œuvre les travaux nécessaires afin d'assurer la définition, la séparation et l'entretien des zones ainsi que la maintenance des équipements, **dans un délai de 9 mois** ;
2. mettre en place les contrôles à réception des articles de conditionnement, **dans un délai de 3 mois** ;
3. mettre en place des contrôles appropriés à réception pour l'ensemble des matières premières selon des méthodes définies afin de libérer les matières premières au regard des critères d'acceptation définis, **dans un délai de 3 mois**.

Fait à Saint-Denis, le **20 DEC. 2019**

Le directeur
Direction de l'inspection


Bernard CELLI